

CABINET  
BUREAU DE LA COMMUNICATION  
INTERMINISTÉRIELLE DE PRÉFECTURE  
POLE INTERMINISTERIEL REGIONAL DE COMMUNICATION

Caen, le 25 mars 2013

## COMMUNIQUE DE PRESSE

### **Intempéries dans le Calvados Conséquences économiques**

Les fortes intempéries de la semaine passée dans le département du Calvados ont parfois occasionné des perturbations importantes dans le fonctionnement des entreprises, des commerces, des exploitations agricoles et ostréicoles de certains secteurs du département.

Afin de faire face à ces difficultés, la Préfecture du Calvados rappelle qu'il existe des mesures adaptées et utilisables en fonction des difficultés rencontrées :

- Les entreprises, quels que soient leurs effectifs et leur secteur d'activité peuvent recourir au dispositif légal, ouvrant droit à l'allocation de chômage partiel.

Les informations utiles à cette démarche sont téléchargeables sur le site <http://www.emploi.gouv.fr/dispositif/activite-partielle>

Ces informations peuvent être également obtenues en appelant la DIRECCTE au 02 31 47 74 40 ou par courriel à l'adresse suivante : [bnorm-ut14.muteco@direccte.gouv.fr](mailto:bnorm-ut14.muteco@direccte.gouv.fr)

- Les entreprises rencontrant des difficultés avec leur établissement bancaire pour obtenir des lignes de crédits peuvent contacter la Médiation du Crédit en appelant le 0810 00 12 10 ou en téléchargeant le dossier et les informations sur le site [www.mediateurducredit.fr](http://www.mediateurducredit.fr)
- Les organismes de recouvrement des cotisations sociales ainsi que les administrations en charge de la perception des charges fiscales seront attentifs aux situations des entreprises, des commerces et des exploitations agricoles et ostréicoles ayant particulièrement souffert des désordres climatiques de la semaine passée.

Les organismes consulaires (chambres de commerce et d'industrie, chambre d'agriculture, chambre de métiers) ainsi que la préfecture du Calvados demeurent des interlocuteurs de proximité sur ces sujets.